



Le scandale Sakineh

Par [Thierry Meyssan](#)

Mondialisation.ca, 23 septembre 2010

[Le Réseau Voltaire](#) 23 septembre 2010

Région : [L'Europe](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#)

Analyses: [L'IRAN](#)

L'essayiste Bernard-Henry Lévy et le président Nicolas Sarkozy ont mobilisé l'opinion publique française pour sauver de la lapidation une Iranienne accusée d'adultère. Submergés par leur émotion, les Français n'ont pas pris le temps de vérifier cette imputation, jusqu'à ce que Dieudonné M'bala M'bala se rende à Téhéran. Sur place, il s'avère que tout est faux. Thierry Meyssan revient sur cette spectaculaire et bien imprudente manipulation.

L'annonce d'autodafés de Coran par des pasteurs états-uniens à l'occasion du neuvième anniversaire des attentats du 11 septembre 2001 a secoué le monde musulman. L'événement est ressenti différemment selon les cultures. Pour les Occidentaux, cette provocation doit être relativisée. Certes, il s'agit d'un livre que les musulmans considèrent comme sacré, mais, après tout, on ne fait que brûler du papier. A l'inverse, dans le monde musulman, on pense qu'en brûlant le Coran, on tente de couper les hommes de la parole divine et de leur dénier le salut. Il s'ensuit des réactions émotionnelles incontrôlables que les Occidentaux perçoivent comme de l'hystérie religieuse. Jamais une telle chose ne pourrait survenir en Europe, et encore moins en France, pays formé par un siècle de laïcité combattante. Et pourtant...

Mobilisation

Récemment, l'essayiste Bernard-Henri Levy [1] a alerté l'opinion publique sur le cas de Sakineh Mohammadi-Ashtiani, une jeune femme qui aurait été condamnée en Iran à la lapidation pour adultère. Il a lancé une pétition sur Internet pour faire pression sur les autorités iraniennes et leur demander de renoncer à cette barbarie.

En contact téléphonique régulier avec le fils de la victime qui réside à Tabriz (Iran), et avec son avocat, Javid Houstan Kian, qui vient de s'installer en France pour fuir le régime, M. Lévy n'a pas été avare de détails : la lapidation, dont la pratique aurait été interrompue par un moratoire, aurait repris sous l'impulsion du président Ahmadinejad. Mme Mohammadi-Ashtiani, pourrait être exécutée à la fin du ramadan. Entre temps, le directeur de sa prison, furieux du tapage médiatique, lui aurait fait administrer 99 coups de fouet.

L'essayiste concentre ses attaques sur le mode d'exécution. Il écrit : « *Pourquoi la lapidation ? N'y a-t-il pas, en Iran, d'autres manières de donner la mort ? Parce que c'est la plus abominable de toutes. Parce que cet attentat contre le visage, ce pilonnage de pierres sur un visage innocent et nu, ce raffinement de cruauté qui va jusqu'à codifier la taille des cailloux pour s'assurer que la victime souffre longtemps, sont un concentré rare d'inhumanité et de barbarie. Et parce qu'il y a, dans cette façon de détruire un visage, de*

faire exploser sa chair et de la réduire en un magma sanglant, parce qu'il y a dans ce geste de bombarder une face jusqu'à ce que bouillie s'ensuive, quelque chose de plus qu'une mise à mort. La lapidation n'est pas une peine de mort. La lapidation est plus qu'une peine de mort. La lapidation, c'est la liquidation d'une chair à qui l'on fait procès, en quelque sorte rétroactif, d'avoir été cette chair, juste cette chair : la chair d'une jeune et belle femme, peut-être aimante, peut-être aimée, et ayant peut-être joui de ce bonheur d'être aimée et d'aimer. »

Le président Sarkozy a confirmé les informations de M. Lévy lors de la conférence annuelle des ambassadeurs de France [2]. À l'issue de son discours, il a déclaré que la condamnée était désormais « *sous la responsabilité de la France* ».

Rapidement, de nombreuses associations et personnalités se sont jointes à ce mouvement et plus de 140 000 signatures ont été réunies. Le Premier ministre François Fillon est venu sur le plateau du principal journal de la télévision publique pour manifester son émotion et sa solidarité avec Sakineh, « *notre soeur à tous* ». Tandis que l'ex-secrétaire d'État aux Droits de l'homme, Rama Yade, affirmait que la France faisait désormais de ce cas une « *affaire personnelle* ».

Mystification

Bien qu'ils n'en aient pas conscience, l'émotion des Français renvoie à la part religieuse de leur inconscient collectif. Qu'ils soient chrétiens ou non, ils ont été marqués par l'histoire de Jésus et de la femme adultère. Rappelons le mythe [3].

Les pharisiens, un groupe de juifs arrogants, essayent de placer Jésus en position difficile. Ils lui amènent une femme qui vient d'être prise en flagrant délit d'adultère. Selon la Loi de Moïse, elle devrait être lapidée, mais cette cruelle prescription est heureusement tombée en désuétude. Ils demandent donc à Jésus ce qu'il convient de faire. S'il préconise de la lapider, il paraîtra comme un fanatique, et s'il refuse de la sanctionner, il sera mis en accusation pour contestation de la Loi. Cependant, Jésus sauve la femme en leur répondant : « *Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre* ». Il renverse alors le dilemme : si les pharisiens la lapident, c'est qu'ils se prennent pour des purs, s'ils ne le font pas, ce sont eux qui violent la Loi. Et le texte de préciser : « *Ils se retirèrent un à un, en commençant par les plus âgés* ».

Ce mythe fonde dans la pensée occidentale la séparation entre loi religieuse et civile. La femme adultère a commis un péché vis-à-vis de Dieu et ne doit en rendre compte qu'à lui. Elle n'a pas commis de crime et ne peut être jugé par les hommes.

La lapidation annoncée de Sakineh est ressentie par les Français comme une terrible régression. La République islamique d'Iran doit être un régime religieux appliquant la Loi de Moïse revue par le Coran, la *Sharia*. Les mollahs doivent être des fanatiques phalocrates qui répriment les amours des femmes hors mariage et les maintiennent dans la soumission aux hommes. Aveuglés par leur propre obscurantisme, ils vont jusqu'à tuer et de la pire des manières.

Il s'agit bien ici d'hystérie religieuse collective car dans une telle affaire, le réflexe normal de tout un chacun aurait dû être de vérifier les imputations. Mais durant des semaines personne n'en a pris la peine.

Interrogations

Ayant à son tour signé cette pétition, le leader du Parti antisionniste, Dieudonné M'bala M'bala, de passage à Téhéran dans le cadre d'un projet cinématographique, a souhaité intercéder pour la condamnée. Il a demandé audience aux autorités compétentes et a été reçu par Ali Zadeh, vice-président du Conseil de la magistrature et porte-parole du ministère de la Justice.

L'entretien aura été un modèle du genre. M. Zadeh se demandant si son interlocuteur, humoriste de profession, ne se moquait pas de lui en lui rapportant ses craintes. Tandis que M. M'bala M'bala se faisait répéter plusieurs fois les réponses à ses questions tant il avait du mal à croire avoir été manipulé à ce point.

Succédant à la dictature du Shah Reza Pahlevi, la République islamique s'est avant toute chose préoccupée de mettre fin à l'arbitraire et d'instaurer un état de droit le plus rigoureux possible. Pour ce qui concerne les crimes passibles des assises, le système judiciaire prévoit de longue date une possibilité d'appel. En tout état de cause, la Cour de cassation est automatiquement saisie pour vérifier la légalité de la procédure. Le système judiciaire offre donc des garanties bien supérieures à celles des juridictions françaises, et les erreurs y sont beaucoup moins fréquentes.

Cependant, les condamnations ont conservé une dureté particulière. Le pays applique notamment la peine de mort. Plutôt que de diminuer le quantum des peines, la République islamique a choisi d'en limiter l'application. Le pardon des victimes, ou de leurs familles, suffit à annuler l'exécution des peines. Du fait de cette disposition et de son usage massif, il n'existe pas de grâce présidentielle.

La peine capitale est souvent prononcée, mais très rarement appliquée. Le système judiciaire pose un délai d'environ cinq ans entre le prononcé du jugement et son exécution dans l'espoir que la famille de la victime accordera son pardon et que le condamné sera ainsi gracié et immédiatement libéré. Dans la pratique, les exécutions concernent surtout les gros trafiquants de drogue, les terroristes et les assassins d'enfants. L'exécution est effectuée par pendaison en public.

On peut espérer que la Révolution islamique poursuivra son évolution et abolira prochainement la peine de mort.

Quoi qu'il en soit, la constitution iranienne reconnaît la séparation des pouvoirs. Le système judiciaire est indépendant et le président Ahmadinejad n'a rien à voir avec une décision de justice, quelle qu'elle soit.

Manipulations

Dans le cas Sakineh, toutes les informations diffusées par Bernard-Henry Lévy et confirmées par Nicolas Sarkozy sont fausses.

- ▶ 1. Cette dame n'a pas été jugée pour adultère, mais pour meurtre. Au demeurant, il n'est pas prononcé en Iran de condamnation pour adultère. Plutôt que d'abroger cette incrimination, la loi a stipulé des conditions d'établissement des faits qui ne peuvent être réunies. Il faut que quatre personnes en aient été témoins au même moment [4].
- ▶ 2. La République islamique ne reconnaît pas la *Sharia*, mais exclusivement la loi civile

votée par les représentants du peuple au sein du Parlement.

► 3. Mme Mohammadi-Ashtiani a drogué son mari et l'a fait tuer durant son sommeil par son amant, Issa Tahéri. Elle et son complice ont été jugés en première et seconde instance. Les « *amants diaboliques* » ont été condamnés à mort en première et seconde instance. La Cour n'a pas établi de discrimination selon le sexe des accusés. Il est à noter que, dans l'acte d'accusation, la relation intime des meurtriers n'est pas évoquée, précisément parce qu'elle n'est pas prouvable en droit iranien, même si elle est rapportée comme certaine par des proches.

► 4. La peine de mort est susceptible d'être exécutée par pendaison. La lapidation, qui était en vigueur sous le régime du Shah, et encore quelques années après son renversement, a été abolie par la Révolution islamique. Indigné par les assertions de Bernard-Henry Lévy et Nicolas Sarkozy, le vice-président du Conseil iranien de la magistrature a déclaré à Dieudonné M'bala M'bala qu'il mettait au défi ces personnalités sionistes de trouver un texte de loi iranien contemporain qui prévoit la lapidation.

► 5. Le jugement est actuellement examiné par la Cour de cassation qui doit vérifier la régularité de chaque détail de la procédure. Si celle-ci n'a pas été scrupuleusement respectée, le jugement sera annulé. Cette procédure d'examen est suspensive. Le jugement n'étant pas encore définitif, la prévenue bénéficie toujours de la présomption d'innocence et il n'a jamais été question de l'exécuter à la fin du Ramadan.

► 6. Me Javid Houstan Kian, qui est présenté comme l'avocat de Mme Mohammadi-Ashtiani, est un imposteur. Il est lié au fils de la prévenue, mais n'a jamais eu de mandat de cette dame et n'a jamais eu de contact avec elle. Il est membre des Moujahidines du Peuple, une organisation terroriste protégée par Israël et les néconservateurs [5].

► 7. Le fils de la prévenue vit normalement à Tabriz. Il peut s'exprimer sans entraves et téléphone fréquemment à M. Lévy pour critiquer son pays, ce qui illustre le caractère libre et démocratique de son gouvernement.

En définitive, rien, absolument rien de la version Lévy-Sarkozy de l'histoire de Mme Sakineh Mohammadi-Ashtiani, n'est vrai. Peut-être Bernard-Henry Lévy a-t-il relayé de bonne foi des imputations fausses qui servaient sa croisade anti-iranienne. Le président Nicolas Sarkozy ne peut invoquer quant à lui la négligence. Le service diplomatique français, le plus prestigieux du monde, lui a certainement adressé tous les rapports utiles. C'est donc délibérément qu'il a menti à l'opinion publique française, probablement pour justifier *a posteriori* les sanctions drastiques prises contre l'Iran au détriment notamment de l'économie française, pourtant déjà gravement blessée par sa politique.

Notes :

[1] Voir notre dossier [Bernard-Henry Lévy](#), Réseau Voltaire.

[2] [Discours à la conférence annuelle des ambassadeurs de France](#), par Nicolas Sarkozy, Réseau Voltaire, 25 août 2010.

[3] Le terme de mythe doit être pris ici au sens le plus neutre. Que l'on croit ou pas aux Évangiles, l'histoire de la femme adultère appartient à la symbolique occidentale.

[4] Sur le même type de désinformation, on lira [Pour diaboliser l'Iran, « Rue 89 » confond](#)

[crimes pédophiles et homosexualité](#), Réseau Voltaire, 13 juillet 2007.

[5] Voir notre dossier [Les Mujahedin-e Khalq](#), Réseau Voltaire.

Thierry Meyssan : Analyste politique français, président-fondateur du [Réseau Voltaire](#) et de la conférence [Axis for Peace](#). Il publie chaque semaine des chroniques de politique étrangère dans la presse arabe et russe. Dernier ouvrage publié : [L'Effroyable imposture 2](#), éd. JP Bertrand (2007).

La source originale de cet article est [Le Réseau Voltaire](#)
Copyright © [Thierry Meyssan](#), [Le Réseau Voltaire](#), 2010

Articles Par : [Thierry Meyssan](#)

A propos :

Intellectuel français, président-fondateur du Réseau Voltaire et de la conférence Axis for Peace. Dernier ouvrage en français : L'Effroyable imposture : Tome 2, Manipulations et désinformations (éd. JP Bertrand, 2007).

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca